

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(ARTICLES L 224-3 ET L 223-43 DU CODE DE COMMERCE)

La soussignée :

L'an deux mille vingt-cinq, et 3 septembre, au siège social,

La société GROUPE VIGIER, société par actions simplifiée au capital de 10.156.026 € dont le siège social est fixé Cré@vallée Nord, 45, rue de l'Innovation, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER, 953 566 668 RCS PERIGUEUX, ci-après l'« **Associée Unique** »,

Propriétaire, de la totalité des 1.000 parts de 10 euros composant le capital social de la Société **VIGIER TRAVAUX SERVICE**, SARL au capital de 10.000 euros dont le siège social est 16 rue Edmond Michelet, 24800 THIVIERS, 529 176 612 RCS PERIGUEUX

Laquelle envisage la transformation de ladite Société en Société par actions simplifiée,

A décidé conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

Madame Marie Claire GOURGOUSSE sis 11 avenue des Eglantiers à COULOUNIEIX CHAMIER (24660)

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et d'établir un rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,

Le 3 septembre 2025

GROUPE VIGIER

Représentée par la SARL EPSILON CONSEILS, elle-même représentée par M. Grégory SAERENS, Cogérant.

